

**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT LOCALISATION, COMPOSITION ET ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE  
ET DEPOUILLEMENT**

**Elections des représentants du personnel d'Aix-Marseille Université au Conseil National  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

**SCRUTIN DU 15 JUIN 2023**

**Le Président d'Aix-Marseille Université,**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 et D.719-2 à D.719-40,

**Vu** le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

**Vu** le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création d'Aix-Marseille Université,

**Vu** l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**Vu** l'arrêté modifié du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 6 mars 2023 relative à l'élection des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 21 mars 2023 portant organisation des élections des représentants du personnel d'Aix-Marseille Université au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

**Vu** l'arrêté portant localisation, composition et organisation des bureaux de vote et dépouillement dans le cadre des Elections des représentants du personnel d'Aix-Marseille Université au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Scrutin du 15 juin 2023 en date du 7 juin 2023,

**Considérant** l'impossibilité du Président du bureau de vote central – Site St Charles d'assurer ses fonctions le jour du scrutin,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Modification de la composition du bureau de vote central**

La composition du bureau de vote central – Site St Charles, fixée à l'article 1 de l'arrêté initial, est modifiée comme suit :

Président de bureau de vote : **M. Antoine PARIS** en lieu et place de M. Nicolas CATZ

Le reste des dispositions de l'arrêté initial susvisé demeurent inchangées.

**Article 2 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté modificatif est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'Université et mis en ligne sur le site Internet de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles d'Aix-Marseille Université : <https://daji.univ-amu.fr/elections-cneser-2023-personnels>. Il est également affiché à l'entrée des sections et bureau de vote, le jour du scrutin.

**Article 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services de l'Université et les Directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 juin 2023



**Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Eric BERTON**